

Bruxelles, le 10 juillet 2026
(OR. en)

11608/26

LIMITE

AG 112

NOTE POINT "A"

Origine:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Destinataire:	Conseil
Objet:	Déclaration relative à la lettre de M. Pascal SCHONARD, directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (APPF), sur des faits jetant le doute quant au respect, par le parti Europe des nations souveraines, des conditions d'enregistrement relatives aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée - Approbation

1. Le 22 mai 2026, l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (ci-après dénommée "Autorité") a informé par lettre le Parlement européen, le Conseil et la Commission que des faits portés à son attention jettent le doute quant au respect, par le parti Europe des nations souveraines, des conditions d'enregistrement en tant que parti politique européen relatives au respect des valeurs de l'Union, établies à l'article 3, paragraphe 1, points d) et e), du règlement (UE) 2025/2445 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (refonte)¹. La lettre et ses annexes ont été transmises aux délégations (doc. 9718/1/26 REV 1).

¹ JO L, 2025/2445, 8.12.2025.

2. La procédure déclenchée par la lettre de l'Autorité en application du règlement est définie dans le document ST 10229/26. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont la possibilité de déclarer leur intention d'introduire une demande de vérification dans un délai de deux mois à compter de la réception des informations, qui expire en l'espèce le 21 juillet. Selon le règlement, il suffit que l'une des institutions introduise une demande de vérification pour que celle-ci débute. Le Parlement européen a décidé d'introduire une telle demande lors de sa session plénière du 7 juillet.
 3. Au sein du Conseil, la question a été abordée les 28 mai et 25 juin 2026 par le groupe "Affaires générales" ainsi que les 26 juin et 10 juillet 2026 par le Coreper. Lors de sa dernière réunion, le Coreper a marqué son accord sur le texte d'un projet de déclaration élaboré par la présidence, en prenant acte du vote au Parlement européen.
 4. Le Conseil est dès lors invité à approuver le texte de la déclaration, qui figure dans le document 11435/26, et à décider de le rendre public.
-